## PARLEMENT EUROPÉEN

1999 \*\*\*\* 2004

Document de séance

20 avril 2004 B5-0225/2004

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement par James E.M. Elles au nom du groupe PPE-DE sur Eurostat

RE\533182FR.doc PE 344.772

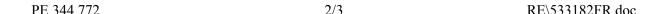
FR FR

## B5-0225/04

## Résolution du Parlement européen sur Eurostat

Le Parlement européen,

- vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- 1. déplore la médiocrité de la réponse suscitée jusqu'à présent par la question orale (O-0067/03) présentée en octobre dernier et le rapport sur le suivi des décharges 2001; demande à la Commission de présenter une évaluation écrite complète, au 31 juillet 2004 au plus tard, du scandale Eurostat, reprenant tous les rapports de l'OLAF, notamment la réponse tardive des commissaires aux avertissements et la mauvaise circulation de l'information au sein de la Commission;
- 2. estime que la Commission n'a pas tiré les leçons de l'affaire Eurostat et que contrairement à ce à quoi elle s'était engagée en début de mandat, elle n'a pas pris, ni collectivement ni individuellement, les responsabilités politiques qui étaient les siennes;
- 3. estime que l'affaire Eurostat a été révélatrice de graves lacunes dans le système de gestion des contrôles internes de la Commission et que le fait que la Commission ait manqué d'y apporter des réponses convaincantes nuit à la crédibilité du système dans son ensemble et affecte le bilan sur le point principal de la raison d'être de la Commission Prodi, à savoir la réforme des mécanismes de fonctionnement;
- 4. constate que les rapports obtenus jusqu'à présent sur l'affaire Eurostat ont montré:
  - qu'il n'y a pas eu de réaction politique réelle aux déclarations publiques de l'OLAF concernant ses enquêtes sur Eurostat (juillet 2002) ni de la part du commissaire responsable d'Eurostat, ni de la part du commissaire responsable des questions budgétaires;
  - que nul n'a eu une vue d'ensemble des preuves au fur et à mesure de leur accumulation (comme les rapports d'audit interne, les commentaires figurant dans le rapport annuel de la Cour des comptes, les inquiétudes exprimées par au moins trois informateurs, et les diverses enquêtes de l'OLAF);
  - que le Secrétaire général n'a transmis aucune information, même très vague, communiquée par l'OLAF à un quelconque responsable politique;
  - que les cabinets de la Commission ont ignoré ou rejeté les informations parvenues jusqu'à eux (comme le mail de M. Sautelet au Président Prodi et les rapports de l'informatrice, Mme Dorte Schmidt-Brown);
- 5. estime que tout ceci démontre que peu de cas a été fait des systèmes et méthodes qui devraient permettre aux commissaires eux-mêmes d'assumer leurs responsabilités politiques dans la lutte contre la fraude et la mauvaise gestion;
- 6. invite la Commission à présenter des propositions visant à modifier le code de conduite des commissaires de façon à ce que le concept de responsabilité politique des



- commissaires pour les services placés sous leur autorité prenne tout son sens; estime qu'il est essentiel que le Président de la Commission dispose d'instruments lui permettant de veiller à l'application des dispositions de ce code;
- 7. invite l'un des membres du Collège à assumer la responsabilité, comme ce fut le cas dans le passé, de la coordination de la lutte contre la fraude et la mauvaise gestion, en mettant plus particulièrement l'accent sur:
  - le service d'audit interne,
  - l'examen minutieux, la vérification et le contrôle du suivi de tous les rapports d'audit interne, préparés par les services d'audit des directions générales et des rapports d'évaluation de la gestion des programmes,
  - le comité de suivi des audits,
  - les relations avec la Cour des comptes européenne,
  - les relations avec d'autres commissaires travaillant sur des questions budgétaires;
- 8. insiste pour que les commissaires accordent la priorité à la lutte contre la fraude et la mauvaise gestion au sein des directions générales dont ils ont la responsabilité; se propose de tenir compte de l'engagement des candidats commissaires envers cette lutte lors des auditions des nouveaux commissaires;
- 9. demande par conséquent que, dans le cabinet de chaque commissaire, un conseiller soit chargé, en plus de ses autres attributions, d'assister son/sa commissaire sur les questions relatives au contrôle budgétaire dans les directions générales placées sous sa responsabilité et de coopérer avec le cabinet du commissaire responsable des questions budgétaires;
- 10. envisage d'analyser systématiquement tous les rapports relatifs à l'enquête portant sur Eurostat, promis par l'OLAF et exigés à maintes reprises par le Parlement et très récemment dans sa résolution du 17 décembre 2003 lorsqu'il a invité l'OLAF à "soumettre ses rapports finaux au Parlement européen dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 janvier 2004"; réaffirme son intention de poursuivre sa surveillance et d'examiner attentivement l'évolution des enquêtes en cours sur Eurostat et des poursuites éventuelles, en vue de proposer de nouvelles réformes, si besoin est;
- 11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.